



UP12 – Les marais du Cotentin et du Bessin et leurs franges bocagères*

Points méthodologiques

Conditions de collecte des représentations sociétales des paysages

- **Les Ateliers des Paysages**

L'approche sociologique s'est appuyée sur l'organisation de **19 ateliers**, répartis dans **12 lieux** différents, couvrant de façon homogène l'ensemble du département de la Manche. Un total de **160 participants** a été comptabilisé à partir des feuilles d'émargement complétées à chaque atelier. Il est possible d'estimer à près de **145 personnes** (élus, habitants, associations, professionnels), le nombre total de participants enregistrés à l'échelle départementale, sans double compte et en tenant compte des récurrences de participation constatées sur site.

- **Les Ateliers de l'unité paysagère**

L'unité paysagère a pu être abordée au cours de **7 ateliers** :

* L'intitulé initial utilisé en Ateliers était « **Les marais du Cotentin et du Bessin** »

Organisation des Ateliers des Paysages pour l'unité paysagère réalisée par le cabinet Environnement & Société

Intercommunalités Calendrier des Ateliers des Paysages	Ateliers <u>exploratoires</u> A1 – 18/06/2019 A5 – 19/06/2019 A6 - 20/06/2019 A9 – 26/06/2019	Ateliers <u>mutualisés</u> A14 – 10/10/2019 A16-16/10/2019 A17 – 16/10/2019
CA Cotentin_ S1	6	16
CA Cotentin_ S2	/	
CC Baie du Cotentin	8	20
CA Côte Ouest-Centre Manche	8	
CA Coutanges mer et bocages	/	
CA Saint-Lô	3	11
Nombre total de participants		72

- **4 ateliers exploratoires** (A1, A5, A6 et A9)¹ pour respectivement le secteur S1¹ de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté d'Agglomération de la Baie du Cotentin, la

Communauté d'Agglomération Côte Ouest-Centre Manche et la Communauté d'Agglomération Saint-Lô et ;

- **3 ateliers mutualisés** (A14, A16 et A17)¹ rassemblant les deux secteurs ouest (S1 et S2)¹ de la Communauté d'Agglomération du Cotentin avec la Communauté d'Agglomération de la Baie du Cotentin, d'une part, la Communauté d'Agglomération Côte Ouest-Centre Manche avec la Communauté d'Agglomération Coutanges mer et bocages, d'autre part, et l'ensemble de la Communauté d'Agglomération de Saint Lô.



Un total de **72 personnes** a participé. Les participations multiples ne peuvent être identifiées exactement. Le groupe a regroupé à la fois des élus (mairies, maires-adjoints, conseillers municipaux) et des techniciens des communautés de communes, des habitants et représentants du Parc

¹ Secteurs identifiés pour l'étude (voir Note méthodologique)

Naturel Régional des Marais, du Conservatoire du Littoral, de la Chambre d'Agriculture.

Qualification de l'unité paysagère

L'unité paysagère telle qu'elle est perçue localement

- **L'appropriation du nom**

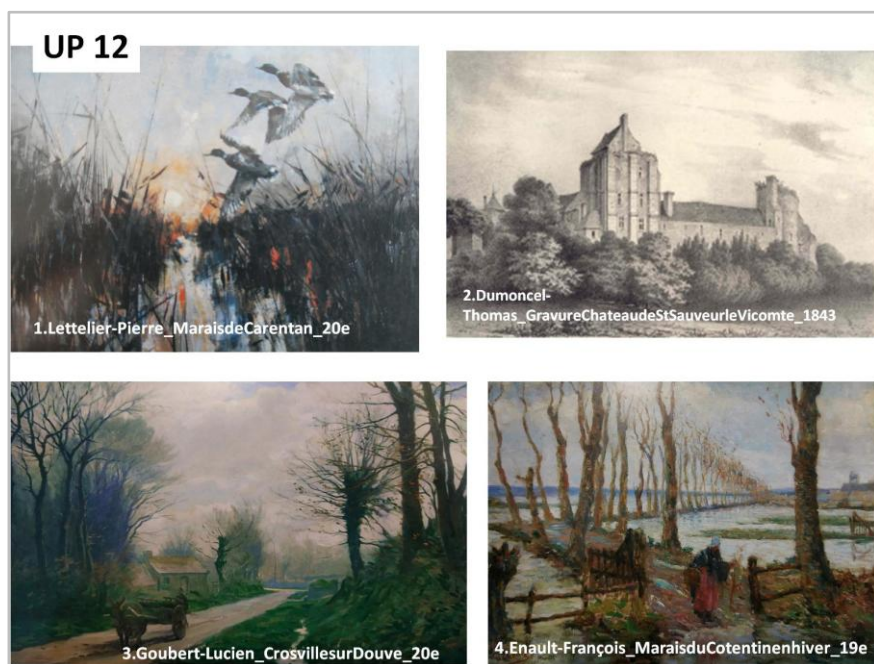
L'intitulé initialement proposé de « Les marais du Cotentin et du Bessin » est reconnu par les participants. Le seul commentaire porte sur le besoin ou non de retenir la précision de Bessin pour tenir compte des limites administratives, le Bessin étant dans le département voisin du Calvados. Certains participants ont également souligné que cet intitulé pouvait apporter de la confusion par rapport au périmètre du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin qui ne correspond pas tout à fait au périmètre de l'unité paysagère.

- **L'exercice de photolangage iconographique**

Des quatre propositions projetées, deux iconographies ont été retenues.

- L'iconographie n° 1 qui correspond au « bas pays ». Certains participants soulignent que « *la roselière, c'est plutôt au sud* » de l'unité paysagère sous-entendant qu'il ne conviendrait pas de retenir cette végétation comme caractéristique de l'unité paysagère toute entière. Ce tableau évoque « *les lumières du lever du jour et de la tombée de la nuit avec des petites brumes si caractéristiques des marais* ». « *C'est une impression d'être à ras de l'eau* ». « *C'est aussi la notion d'humidité qui se dégage de ce paysage si particulier qu'il faut évoquer* ».

- L'iconographie n°4 représente très bien les marais en hiver, communément connu sous l'appellation des « marais blancs ». « *Il y a une montée des eaux en hiver. Et le ciel se reflète dans ce miroir* ». C'est sans nul, pour tous, la meilleure représentation des marais. « *On va voir les marais blancs comme on va voir les grandes marées. Ils sont devenus une attraction de la Nature pour les habitants et les touristes* ».



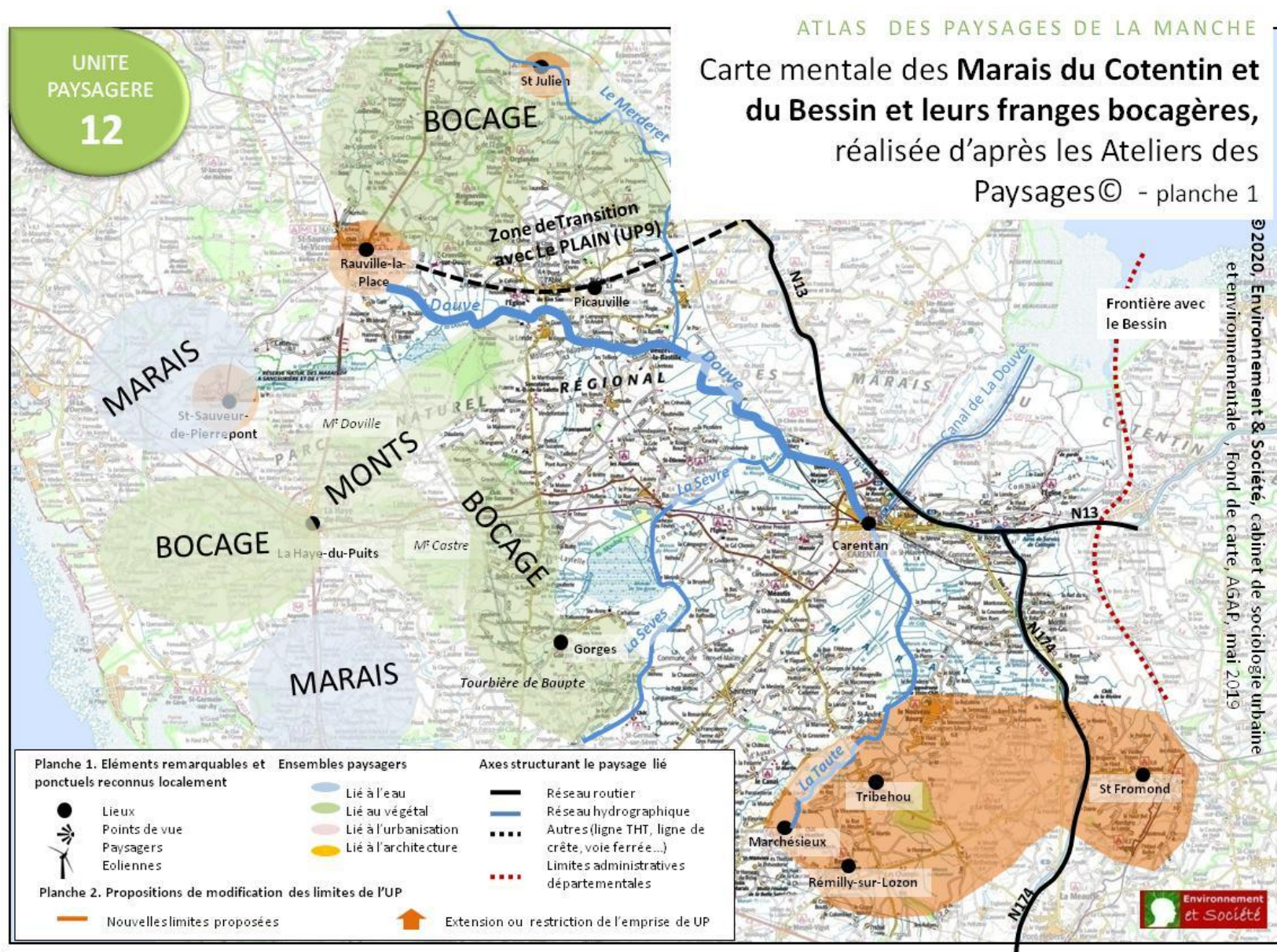
- **Les éléments structurants et ponctuels reconnus**

Dans les discours des participants au cours des différents ateliers, l'unité paysagère apparaît un ensemble paysager qui s'organise sur le bassin versant de la **Douve et de ses principaux affluents** (La Sèves, le Merderet, la Taute) qui se déploie depuis la ville de Carentan, « capitale » des marais. Les axes routiers (RN 73 et RN 174) confortent juste cette organisation. La ville de Picauville marque la limite nord avec le Plain.

La première caractéristique est une articulation entre le « *bas pays* » qui correspond aux zones de marais avec la « figure » du « marais blanc » en hiver, et le « *haut pays* » qui désigne les zones non submersibles où commence aussi le bocage. Cette dichotomie de l'espace restitue la temporalité de l'eau, des pluies et des crues, à l'instar du rythme des marées sur le littoral.

La deuxième caractéristique majeure des marais est d'ordre architectural avec le « *bâti terre* », c'est-à-dire les maisons ou fermes construites avec la marne extraite des marais. Plusieurs secteurs remarquables ont été cités autour des communes de Rémilly-sur-Lozon², Gorges, Rauville-la-Place, Saint-Sauveur-de-Pierrepont. Il existe également des « *villages de terre* » comme Saint Fromont, Marchésieux avec la Maison des Marais, Tribehou (ou Tribou). C'est un thème d'action du Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

² Rémilly-sur-Lozon est une ancienne commune française, commune déléguée de Rémilly-les-Marais depuis le 1^{er} janvier 2017



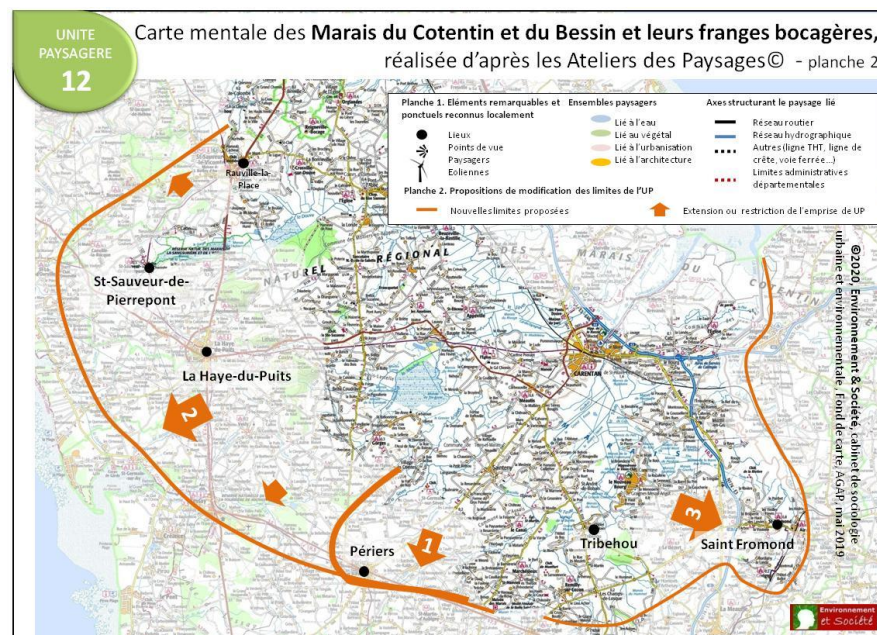
Les participants désignent la « *zone des Monts* » comme une zone de transition, boisée entre deux espaces de marais, et non une limite. Sont cités, le Mont Doville et le Mont Castre qui font partie de cet ensemble de petites montagnes encerclant la ville de La Haye-du-Puits et surnommé le « Clos du Cotentin ».

Les limites de l'unité paysagère

Les limites proposées pour l'unité paysagère ont été discutées par les participants dans le sens d'un élargissement de l'emprise spatiale de l'unité paysagère, dans sa partie sud et sud-ouest, comme le présente la carte. La demande porte en priorité sur l'inclusion dans cette unité paysagère de la petite ville de Périers qui « *fait partie des marais* ».

La deuxième extension qui a été proposée est celle d'inclure les **prairies arrière-littorales au moins de la Côte Ouest** qui sont parsemées de fossés et de petits ruisseaux, les « *tarêts* » qui peuvent dessiner un maillage hydraulique très fin, et des **tourbières** qui en partie sont utilisées pour la fauche et le pâturage. Le tracé s'appuie sur la reconnaissance de villes et villages considérés comme faisant partie des marais, soit de haut en bas de la carte ; Saint-Sauveur-de-Pierrepont avec la réserve naturelle des marais de la Sangsurière et de l'Adriennerie dans le prolongement d'un affluent de la Douve, et la Haye-du-Puits dont les agents présents « *se sentent appartenir aux marais* ».

Enfin, la troisième proposition porte sur l'extension sud sur l'argumentation d'inclure l'ensemble du secteur de « *bâti terre* » qui s'étend entre les villages de Tribehou et de Saint-Fromond.



Les dynamiques de l'unité paysagère

Les dynamiques perçues lors des Ateliers

La question des dynamiques paysagères perçues sur le territoire amène des discussions sur deux sujets : la gestion du bâti et l'évolution des strates végétales induites par les activités humaines.

L'évolution des pratiques agricoles constatée depuis ces dix et vingt dernières années est marquée par une **disparition de la pâture** et d'une augmentation de la chasse ; ce qui induit une baisse de l'entretien des fossés avec le risque à terme de voir disparaître le système de gestion qui

dessine l'organisation même des marais. Les conséquences de la disparition de l'élevage seraient encore contenues par le remplacement de la pâture par la fauche des prés réalisée pour préserver le paysage des marais.

La **remise en eau des tourbières de Baupte** suite à l'arrêt de leur exploitation et pour arriver à « **zéro pompage en 2026** », soulève beaucoup d'inquiétudes. La tourbière de Baupte, dont une partie conséquente s'étend sur la commune de Gorges, est exploitée depuis 1949. L'extraction de la tourbe a nécessité d'abaisser le niveau d'eau dans les marais offrant en même des terres pour l'agriculture.

Le deuxième sujet porte sur des **considérations écologiques et climatiques**. Est notée par les participants, l'altération du bocage due à l'expansion de la graphiose de l'orme et une évolution de la strate végétale marquée par la disparition du hêtre et du bouleau. La période de blanchiment des marais semblerait en nette diminution avec une période des pluies qui aujourd'hui serait bien plus courte qu'auparavant. Des impacts du changement climatique seraient également signalés sur les oiseaux migrateurs. Ce qui est latent finalement dans ces témoignages serait que ces différents événements pris dans un ensemble, induiraient une évolution majeure de l'écosystème des marais et donc la dégradation paysagère de cette unité, à moyen et à long terme.

La troisième source de discussion et d'inquiétude pour les participants concerne **l'évolution du bâti terre** qui est si caractéristique des marais. Malgré l'engagement remarqué du Parc Naturel sur la réhabilitation de ce type de bâti, les participants constatent une concurrence induite entre les maisons neuves pour lesquelles il est plus facile d'obtenir des prêts bancaires que pour financer des travaux de restauration de bâtiments

anciens. Sur ce thème de l'évolution de l'urbanisation, est également souligné le changement de destination des granges qui en devenant des habitations pourraient perdre leur valeur patrimoniale alors que ces évolutions peuvent être encadrées par les règlements d'urbanisme.